

**Planification
pluriannuelle 2017-2019 : s'assurer
un juste équilibre dans les
différentes catégories de
l'immigration et de la pérennité de
la langue française**

**Mémoire présenté à la Commission des
relations avec les citoyens dans le
cadre de la consultation générale et des
auditions publiques sur le cahier de
consultation intitulé *La planification de
l'immigration au Québec pour la
période 2017-2019***

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Juin 2016



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Résumé

Ce mémoire présente les positions de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) à l'égard de certaines orientations qui sont proposées dans le document de consultation sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019.

Débutant par une courte introduction rappelant nos interventions précédentes en matière d'immigration, le mémoire aborde ensuite la question des niveaux d'immigration et l'importance accordée à l'immigration économique dans le document de consultation. Sur ces questions, quatre recommandations sont proposées.

Par la suite, nous nous penchons sur ce qui constitue pour nous un enjeu crucial au cœur des questions qui touchent l'immigration : la vitalité et la pérennité du français. Nous présentons des données sur la situation de la langue française au Québec. Nous traitons brièvement de la question des exigences liées au bilinguisme en ce qui a trait aux emplois avant d'étayer nos cinq recommandations pour assurer la vitalité et la pérennité du français au Québec, tout particulièrement dans les lieux de travail.

L'avant-dernière partie porte sur les travailleuses et travailleurs temporaires et les étudiantes et étudiants étrangers. Nous soulignons qu'il est louable d'octroyer davantage d'autorisations d'immigration permanente parmi ces catégories de personnes immigrantes. De plus, comme organisation syndicale, nous soulevons certaines inquiétudes sur la situation de ces travailleuses et travailleurs temporaires en termes de respect de leurs droits et de leurs conditions de travail. Des recommandations sont proposées à cet effet.

La dernière partie traite de la question de la régionalisation de l'immigration et de la rétention des personnes immigrantes en région. Il est à nouveau question de la langue française en lien avec la rétention des personnes immigrantes en région, mais aussi de la nécessité de revitaliser les régions. Par ailleurs, nous abordons la question des indicateurs permettant de s'assurer que l'intégration des personnes immigrantes à la société québécoise se déroule bien.

Finalement, notre conclusion fait ressortir l'importance que doit accorder le Québec à l'accueil de réfugiés dans un contexte où le nombre de ces personnes ne cesse de croître dans le monde. Il est également question de « prospérité » dans cette conclusion.

Vous trouverez à la fin du mémoire la liste de nos recommandations.

Bonne lecture!

Introduction

Au cours des 25 dernières années, la Centrale des syndicats du Québec a participé à la grande majorité des consultations publiques concernant les politiques d'immigration et d'intégration, de même qu'aux consultations menant aux planifications pluriannuelles de l'immigration. C'est en continuité avec nos interventions antérieures, particulièrement celles effectuées en 2015 lors des consultations visant à doter le Québec d'une nouvelle politique d'immigration et en 2016 sur le projet de loi n° 77 qui révisait la Loi sur l'immigration au Québec, que nous soumettons nos propositions et nos commentaires sur la planification de l'immigration pour la période 2017-2019.

Notre avis se fondera en partie sur les orientations de notre congrès de 2012, qui portait, notamment, sur la langue française. Plusieurs résolutions enjoignent à la CSQ de militer pour la promotion du français comme langue officielle et commune du Québec ainsi que pour une amélioration des services de francisation. À cet égard, nous saluons le fait que le gouvernement ait donné suite à nos propositions¹ d'apporter des modifications au projet de loi n° 77 en ajoutant des dispositions qui prennent en compte la pérennité du français et qui précisent la portée des obligations et des responsabilités du gouvernement du Québec et du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (MIDI) en matière de francisation et d'intégration des nouveaux arrivants.

Nous soulèverons aussi des inquiétudes relativement à l'importance qu'accorde le document de consultation à la contribution de l'immigration à la prospérité du Québec. Bien qu'il soit louable de lier l'immigration au développement économique du Québec, l'obsession de l'adéquation immigration/emploi, qui ressort du document de consultation, ne doit pas faire perdre de vue les obligations du Québec à l'égard de l'accueil des réfugiés et de la réunification des familles. Il importe aussi de tenir compte de la capacité d'accueil des personnes immigrantes issues de l'immigration économique.

Le document de consultation propose neuf orientations. Nos interventions seront ciblées en fonction de celles qui portent sur les éléments précédemment mentionnés.

¹ CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2016). *Faire de la pérennité du français un objectif central de la politique québécoise d'immigration*, Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi n° 77 visant à modifier la Loi sur l'immigration au Québec (février), 31 p., D12776.

Les niveaux d'immigration et la part de l'immigration économique

La première orientation suggère une stabilisation des niveaux d'immigration à 51 500 pour les années 2017 et 2018, et une légère augmentation à 52 500 pour 2019. Ces seuils permettent de maintenir le poids démographique du Québec au sein du Canada, objectif avec lequel nous sommes en accord.

Nous sommes d'accord également avec l'orientation 6 visant à maintenir annuellement à un minimum de 65 % la part de personnes de moins de 35 ans dans l'ensemble des admissions. Les personnes de moins de 35 ans sont davantage en situation de fonder une famille au Québec, ce qui contribue également à maintenir ou à améliorer le poids démographique du Québec ainsi qu'à réduire, même marginalement, le vieillissement de la population. Toutefois, la CSQ rappelle que c'est aussi du côté de la politique familiale que le Québec peut aider à améliorer sa situation démographique. La combinaison de programmes publics comme le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et le maintien d'un réseau public de services de garde éducatifs à la petite enfance contribue à favoriser la situation des familles et, surtout, encourage les futurs parents à fonder un foyer.

En ce qui concerne la composition de l'immigration, le gouvernement veut accroître la part de l'immigration économique afin qu'elle atteigne 63 % à la fin de la période visée par la présente planification. En tenant pour acquis que le niveau d'accueil des réfugiés est fixé pour l'instant à 36,9 %, comme le document de consultation en fait foi (compte tenu de l'afflux de réfugiés syriens), nous soulevons une inquiétude selon laquelle le gouvernement du Québec n'aura plus aucune marge de manœuvre pour accueillir d'autres réfugiés et réfugiées et d'autres personnes en situation semblable, ce qui nous empêche de faire face à nos obligations internationales à l'égard des réfugiés de toute provenance. Nous tenons à soulever qu'actuellement, on observe un record pour ce qui est du nombre de personnes déplacées par la guerre dans le monde, sans compter toutes celles qui fuient leur pays pour des questions économiques ou environnementales. Le Québec a donc encore un effort supplémentaire à faire à cet égard, s'il veut vraiment réaffirmer son engagement humanitaire relatif à l'accueil d'autres personnes réfugiées ayant besoin d'une protection internationale, ce qui est le sens même de l'orientation 9 du cahier de consultation.

De plus, le gouvernement fédéral a comme objectif d'accueillir en 2016 au moins 80 000 personnes dans le cadre du programme de réunification familiale. À quelle hauteur le Québec va-t-il contribuer maintenant et dans le futur? Le document de consultation est muet sur l'effet de cette politique fédérale pour le Québec. Aucune orientation ne traite de cette question. La raison est probablement que, en portant le seuil des immigrants économiques à 63 % pour assurer la prospérité du Québec, et en prenant en compte que 37 % des personnes immigrantes seront surtout des

réfugiées et réfugiés, le Québec atteint les 100 % et n'a plus aucune marge de manœuvre, comme nous l'avons soulevé ci-dessus.

Par ailleurs, une autre orientation suggère que 70 % des personnes issues de l'immigration économique devront appartenir à la sous-catégorie des travailleuses et travailleurs qualifiés détenant une formation recherchée au Québec. Une telle approche implique de s'assurer que les personnes qui sont visées par la catégorie « immigration économique » sont aptes à exercer rapidement un emploi en français. Il est donc nécessaire qu'il y ait des emplois disponibles pour elles en fonction de leur expérience et de leurs compétences. Cela suppose une amélioration :

- Des compétences linguistiques en français, s'il y a lieu;
- De la reconnaissance de leurs acquis et de leur profession;
- Des mesures d'accompagnement et d'intégration au marché du travail.

Concernant la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger, nous sommes toujours en attente des recommandations issues des travaux du comité interministériel mis en place en 2014. Pour le moment, des problèmes subsistent encore, comme en fait foi la situation de 194 médecins d'origine française qui ont fait une demande de permis depuis 2009, et qui ne l'ont toujours pas obtenu². On parle pourtant ici de personnes hautement qualifiées dont le Québec aurait bien besoin.

En outre, selon les données du tableau 4.12 du document de référence (page 60), nous constatons une plus grande proportion de femmes de l'immigration dans la population active, mais avec un taux de chômage de 17 % supérieur à celui des hommes. Cela sous-entend que le ministère n'a pas appliqué l'analyse différenciée selon les sexes dans l'élaboration de sa planification de l'immigration. Le *Recueil de statistiques sur l'immigration et la diversité du Québec*, déposé en document de référence³, présente des statistiques différenciées selon les sexes. Ces données auraient dû se conclure par des orientations particulières à l'intention des femmes immigrantes. Dans cette optique, une implication de la ministre responsable de la Condition féminine devrait faciliter l'élaboration des seuils d'immigration.

Finalement, nous tenons à soulever le fait que, souvent, les agences privées de recrutement constituent la porte d'entrée au marché du travail des personnes immigrantes pour acquérir une première expérience de travail. C'est le cas notamment des travailleurs agricoles, mais aussi des aides familiales résidentes.

² LANGLOIS, Sophie (2016). « Le Québec ferme la porte à près de 200 médecins français », *Ici Radio-Canada.ca*, [En ligne] (5 avril). [ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2016/04/05/001-entente-france-quebec-medecins-refus-penurie.shtml].

³ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2016). *Recueil de statistiques sur l'immigration et la diversité au Québec*, Consultation publique 2016, Gouvernement du Québec, 70 p.

Outre le fait que l'on peut se questionner sur les conditions de travail offertes par ces agences, nous savons que les personnes immigrantes qui passent par elles sont maintenues dans l'ignorance concernant leurs droits. Il est également connu que les mesures de protection de l'emploi sont insuffisantes, voire inexistantes, et que l'accès aux différentes protections sociales pose également des difficultés dans les emplois offerts par le biais de certaines de ces agences⁴. Il faut également soulever la complexité des recours à exercer en raison de la présence de cet intermédiaire qu'est l'agence en lien avec la difficulté de saisir qui est le véritable employeur. Nous formulerons des recommandations à cet égard dans la partie qui traite des travailleuses et travailleurs migrants temporaires.

Sur les seuils et la composition de l'immigration, la CSQ recommande :

Recommandation 1

De porter une attention particulière à la situation des femmes immigrantes, et ce, sous l'angle de l'analyse différenciée, selon les sexes.

Recommandation 2

De prendre en considération, dans la détermination des seuils de la catégorie de l'immigration économique, la nécessité d'accueillir d'autres réfugiées et réfugiés, et d'autres personnes immigrantes dans le cadre du programme de réunification des familles.

Recommandation 3

D'améliorer les mesures d'accompagnement et d'intégration en emploi.

⁴ SOUSSI, Sid Ahmed (2014). « Les flux de travailleurs migrants temporaires et le rôle ambivalent de l'État : conséquences sur la précarisation du travail et la syndicalisation », dans ULYSSE, Pierre-Joseph, Frédéric LESEMANN et Fernando J. PIRES DE SOUSA (dir.), *Les travailleurs pauvres : précarisation du travail, érosion des protections sociales et initiatives citoyennes*, Presse de l'Université du Québec, p. 141-155.

Recommandation 4

D'améliorer les processus afin de permettre une reconnaissance rapide des acquis et des compétences des personnes immigrantes.

La vitalité et la pérennité du français

Dans nos précédents mémoires, nous avons fait ressortir l'existence d'une baisse de la vitalité du français. Nous jugeons utile de rappeler les faits à ce sujet.

Les données du tableau I démontrent très bien cette baisse de la vitalité du français, sur le plan tant de la langue maternelle que de la langue d'usage, au Québec et particulièrement dans la région de Montréal.

Tableau I
Langue maternelle et langue d'usage : Québec, région métropolitaine
et île de Montréal (1996 à 2011) – Pourcentage de la population totale

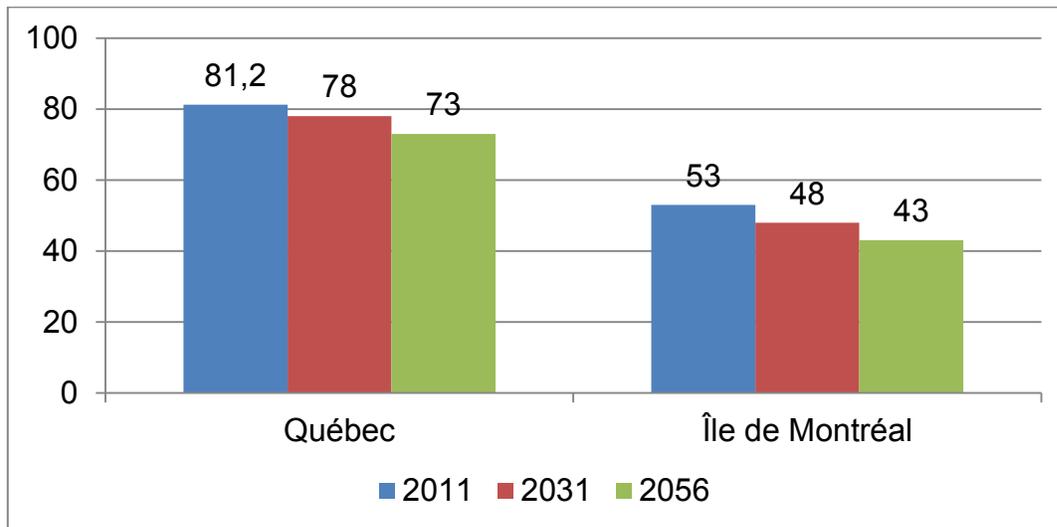
Langue maternelle	Région	1996	2001	2006	2011	+/-
Français	Québec	81,5	81,4	79,6	78,9	-2,6
Anglais		8,8	8,3	8,2	8,3	-0,5
Autre		9,7	10,3	12,3	12,8	+3,1
Français	Région métropolitaine	68,1	68,3	65,7	64,5	-3,6
Anglais		13,6	12,7	12,5	12,5	-1,1
Autre		18,2	19,0	21,8	23,0	+4,8
Français	Île de Montréal	53,4	53,2	49,8	48,7	-4,7
Anglais		18,9	17,7	17,6	17,8	-1,1
Autre		27,7	29,1	32,6	33,5	+5,8

Langue d'usage	Région	1996	2001	2006	2011	+/-
Français	Québec	82,8	83,1	81,8	81,2	-1,6
Anglais		10,8	10,5	10,6	10,7	-0,1
Autre		6,4	6,5	7,6	8,1	+1,7
Français	Région métropolitaine	70,0	70,9	69,1	68,4	-1,6
Anglais		18,0	17,3	17,4	17,3	-0,7
Autre		12,0	11,9	13,4	14,3	+2,3
Français	Île de Montréal	55,6	56,4	54,2	53,0	-2,6
Anglais		25,6	25,0	25,2	25,3	-0,3
Autre		18,8	18,6	20,6	21,7	+2,9

Sources : STATISTIQUE CANADA. *Le portrait linguistique en évolution. Recensement 2006.*
STATISTIQUE CANADA. *Le portrait linguistique en évolution. Recensement 2011.*

De plus, les prévisions effectuées par l'Office québécois de la langue française (OQLF) anticipent que ce recul ira en s'accroissant au cours des prochaines années. Bien que les prévisions démolinguistiques soient risquées, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des scénarios évoqués par l'OQLF prévoit une diminution de la vitalité du français au Québec et dans la région de Montréal. Le tableau II illustre le scénario de référence retenu par l'OQLF.

Tableau II
Proportion de francophones (langue d'usage) 2011-2056



Source : TERMOTE, Marc, et Normand THIBAUT (2008). *Nouvelles perspectives démolinguistiques du Québec et de la région de Montréal 2001-2051 : suivi de la situation linguistique*, Étude 8, [En ligne], Gouvernement du Québec, 147 p. [oqlf.gouv.qc.ca/etudes/etude_08.pdf].

De moins en moins de personnes immigrantes déclarent connaître le français

La même diminution s'observe avec le pourcentage de personnes immigrantes ayant déclaré connaître le français, sauf pour la dernière année où l'on constate une très légère remontée. Le tableau III montre cette tendance.

Tableau III
Pourcentage de personnes immigrantes
ayant déclaré connaître le français à l'arrivée

Année	Pourcentage
2009	64,1
2010	65,1
2011	63,4
2012	61,6
2013	57,4
2014	58,6

Source : QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2015). *Rapport annuel de gestion 2014-2015*, Gouvernement du Québec, p. 23.

Dans ce contexte, nous saluons la volonté du ministère de fixer à un minimum de 85 % la proportion des adultes de la sous-catégorie des travailleuses et travailleurs qualifiés qui déclarent connaître le français à l'admission pour la période 2017-2019. Lors de la précédente consultation 2012-2015, l'orientation était à l'effet de maintenir majoritaire cette proportion, ce qui est nettement insuffisant pour assurer la pérennité du français. Les tendances observées dans les dernières années sont peut-être le fruit d'une telle approche.

Toutefois, cette orientation ne saurait être efficace sans améliorer de façon notable la francisation des personnes immigrantes déjà présentes au Québec, et ce, pour renverser les tendances sur la langue d'usage au Québec. La cible du ministère pour l'année 2015-2016 se chiffre à 37 %. Non seulement nous croyons que cette cible est peu ambitieuse, mais les données récentes du ministère nous indiquent qu'on est loin du compte. De fait, selon les données du rapport annuel de gestion 2014-2015 du MIDI que *Le Devoir* a rendu publiques, seuls 27,4 % des nouveaux arrivants et arrivantes qui déclaraient ne pas connaître le français s'étaient inscrits à un cours de français dans les deux ans qui ont suivi leur arrivée⁵. Si l'on ajoute les cours de français dont la responsabilité est du ressort du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, il s'agit d'un peu plus de 40 % des immigrantes et immigrants anglophones et allophones qui jugent bon d'apprendre formellement le français dans les deux ans suivant leur arrivée. « Or en 2008, la proportion était inversée : 60 % des nouveaux arrivants ne connaissant pas le

⁵ DUTRISAC, Robert (2016). « Les cours de français boudés par les immigrants », *Le Devoir*, [En ligne] (26 janvier). [ledevoir.com/non-classe/461188/une-majorite-d-immigrants-qui-ignorent-le-francais-refuse-les-cours-de-l-etat].

français assistaient aux cours offerts par l'État [...]. On s'inquiétait toutefois du fait que 40 % d'entre eux choisissaient de boudier les cours⁶. »

Nous pensons qu'il faut renverser la tendance et que l'on peut collectivement faire mieux. À cet égard, le ministère devrait mener une enquête afin de comprendre ce qui fait qu'autant de personnes immigrantes qui déclarent ne pas connaître le français ne s'inscrivent pas à des cours de francisation. Nous soumettons l'hypothèse que c'est la hausse de l'exigence du bilinguisme sur un nombre de plus en plus important d'emplois à Montréal, mais aussi en région, qui peut être en cause. C'est ce qu'évoquait l'ancienne ministre responsable de la Charte de la langue française, Diane De Courcy, en 2012⁷. Elle ajoute cependant qu'il faut documenter ce phénomène pour être en mesure de poser un diagnostic précis.

Toutefois, il est bon de mentionner que la CSQ représente des travailleuses et travailleurs provenant d'organismes à but non lucratif qui favorisent l'intégration à la société québécoise des personnes immigrantes et des personnes réfugiées. Ce que nos membres nous disent, c'est qu'il y a un grand mensonge qui est véhiculé auprès des personnes immigrantes au sujet du caractère français du Québec. En effet, un grand nombre d'immigrantes et d'immigrants doivent apprendre l'anglais s'ils veulent s'intégrer au marché du travail.

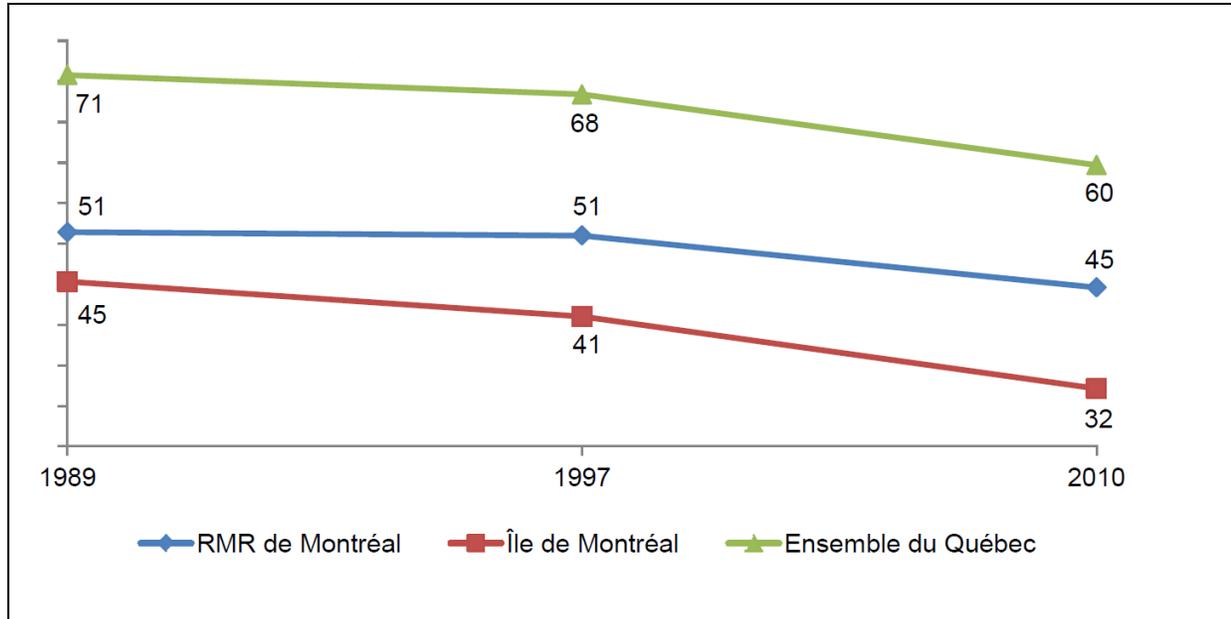
Cette hypothèse d'une hausse de l'exigence du bilinguisme dans les entreprises au Québec, et spécialement à Montréal, semble corroborée par certaines données du Conseil supérieur de la langue française. Selon cette étude, dans l'ensemble du Québec, la proportion de la main-d'œuvre des entreprises privées qui travaille uniquement en français a diminué de onze points de pourcentage entre 1997 et 2010. De plus, comme le montre le tableau IV, le pourcentage de cette main-d'œuvre qui travaille généralement en français est passé de 70,8 % en 1989 à 59,7 % en 2010. Dans la grande région de Montréal, le pourcentage de personnes travaillant généralement en français a diminué de 6,8 points de pourcentage pour atteindre 44,6 % en 2010. Sur l'île de Montréal, le pourcentage des employées et employés travaillant généralement en français est passé de 45,3 % en 1989, à 41,0 % en 1997, puis à 32,1 % en 2010⁸.

⁶ DUTRISAC, Robert (2016). « Les cours de français boudés par les immigrants », *Le Devoir*, [En ligne] (26 janvier). [ledevoir.com/non-classe/461188/une-majorite-d-immigrants-qui-ignorent-le-francais-refuse-les-cours-de-l-etat].

⁷ CHOUNARD, Marie-Andrée (2012). « Langue de travail : l'exigence du bilinguisme inquiète la ministre De Courcy », *Le Devoir*, [En ligne] (30 octobre). [ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/362710/le-bilinguisme-doit-etre-un-atout-et-non-une-exigence].

⁸ QUÉBEC. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE [s. d.]. *Redynamiser la politique linguistique du Québec : faits saillants*, [En ligne], p. 2. [cslf.gouv.qc.ca/publications/avis206/a206_FaitsSaillants.pdf].

Tableau IV
Pourcentage de la main-d'œuvre des entreprises privées travaillant généralement en français (90 % ou plus du temps) par lieu de résidence et par année



Source : QUÉBEC. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE [s. d.]. *Redynamiser la politique linguistique du Québec : faits saillants*, [En ligne], p. 2. [cslf.gouv.qc.ca/publications/avis206/a206_FaitsSaillants.pdf].

Pour la CSQ, il est essentiel que les dispositions de la Charte de la langue française concernant la langue de travail soient renforcées et que le gouvernement donne suite aux recommandations du Conseil supérieur de la langue française :

Le Conseil recommande que les entreprises qui emploient de 25 à 49 personnes soient soumises à une démarche de francisation obligatoire, sous la responsabilité de l'Office québécois de la langue française, selon une formule allégée et souple (Recommandation 10).

Le Conseil recommande de maintenir les processus de certification prévus pour les entreprises qui emploient 50 personnes et plus, et de mieux encadrer les comités paritaires de francisation pour accroître l'usage du français dans l'entreprise. Le Conseil propose que des actions complémentaires à la certification soient entreprises. À cet égard, il recommande que les directions d'entreprises qui emploient 50 personnes et plus soient incitées par l'Office québécois de la langue française à inclure dans leur planification stratégique des objectifs de mise en priorité de

l'usage du français, de formation en français et de gestion des langues (Recommandation 12)⁹.

En outre, comme nous l'avons recommandé dans d'autres mémoires, nous croyons essentiel d'assujettir les entreprises de dix employées et employés et plus à la Charte de la langue française, et ce, toujours dans l'objectif d'assurer la pérennité de la langue française, tout particulièrement comme langue de travail.

Enfin, nous demandons au ministère de mener une recherche, en collaboration avec l'OQLF, pour mieux documenter le phénomène de l'exigence du bilinguisme dans les milieux de travail. Une telle hausse de cette exigence, si elle s'avère fondée, constituerait une menace importante pour la pérennité de la langue française dans les milieux de travail au Québec.

Pour assurer la vitalité et la pérennité du français, la CSQ recommande au gouvernement :

Recommandation 5

D'organiser plus de cours de francisation qualifiante à des niveaux de compétence avancés.

Recommandation 6

De renforcer les investissements en francisation.

Recommandation 7

De donner suite aux recommandations 10 et 12 du Conseil supérieur de la langue française et incluses dans son document intitulé *Redynamiser la politique linguistique du Québec*.

⁹ QUÉBEC. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE [s. d.]. *Redynamiser la politique linguistique du Québec : faits saillants*, [En ligne], p. 4. [cslf.gouv.qc.ca/publications/avis206/a206_FaitsSaillants.pdf].

Recommandation 8

Que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, en collaboration avec l'Office québécois de la langue française, réalise une étude permettant de dresser un portrait de l'exigence du bilinguisme sur le plan des emplois au Québec.

Recommandation 9

D'étendre la Charte de la langue française aux entreprises de dix employées et employés et plus, et de faire en sorte que la loi prévoit des comités locaux de francisation et des ressources financières adéquates.

Les travailleuses et travailleurs temporaires, et les étudiantes et étudiants étrangers

Par rapport à l'orientation 3 du document de consultation, il est louable de puiser dans le bassin des travailleurs qualifiés ayant un statut de travailleurs temporaires ou encore parmi les étudiants étrangers afin qu'ils deviennent candidates ou candidats à l'immigration permanente. D'ailleurs, les données indiquent que le recours aux travailleuses et travailleurs temporaires est en augmentation. Or, comme nous l'avons souligné en janvier 2015 dans notre mémoire¹⁰ portant sur la nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion, la prospérité dont il semble être question dans les divers documents du ministère¹¹ semble être celle des entreprises qui embauchent les travailleurs temporaires plutôt que celle des travailleuses et travailleurs en question. On ose même soulever dans le document cité que « la question de la protection de leurs droits et du respect par les employeurs de leurs obligations [...] constitue un enjeu auquel il faut prêter une attention particulière ».

¹⁰ CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2015). *Pour une politique d'immigration structurée autour de la pérennité du français*, Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre de la consultation publique visant à doter le Québec d'une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion (janvier), 22 p., D12649.

¹¹ Voir notamment le document suivant : QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2014). *L'immigration au Québec : le rôle du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de ses partenaires*. Document de référence. 144 p.

Ce paragraphe est pour le moins ironique quand on sait que le gouvernement actuel a fait adopter le projet de loi n° 8 afin d'enlever aux travailleuses et travailleurs agricoles saisonniers le droit à la syndicalisation.

Pour la CSQ, qui est membre du Front de défense des non-syndiqués (FDNS), cette question des travailleuses et travailleurs temporaires est très importante, car le Québec et le Canada font de plus en plus appel à de la main-d'œuvre « migrante », c'est-à-dire des étrangères et étrangers à qui on accorde un permis de travail temporaire en vertu de certains programmes fédéraux, et qui doivent retourner dans leur pays d'origine à la fin de leur contrat.

Comme le souligne le FDNS :

Au Québec, les travailleuses et les travailleurs migrants viennent occuper des emplois qui ne trouvent pas preneur dans la main-d'œuvre locale, essentiellement à cause des mauvaises conditions offertes. Ces personnes proviennent généralement de pays du sud où le chômage et la pauvreté sévissent et elles ont un but bien précis : améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille.

Malheureusement, ces personnes ont une connaissance limitée de notre société et les programmes d'accueil et d'intégration leur sont inaccessibles. Elles ignorent très souvent la langue, les services et les recours offerts par nos institutions. D'ailleurs, les subventions publiques aux associations et organismes communautaires qui pourraient les informer ou leur venir en aide sont presque inexistantes. Elles représentent donc une main-d'œuvre fragilisée par le manque de ressources et plus vulnérable aux abus et aux mauvaises conditions de travail d'employeur sans scrupule¹². D'autre part, ce que ces travailleuses et travailleurs désirent souvent plus que tout, c'est d'être rappelés par l'employeur l'année suivante. Et, bien sûr, plus ils sont dociles, plus ils augmentent leurs chances d'être rappelés. Quelle aubaine pour les employeurs¹³ !

C'est pourquoi la CSQ appuie les demandes formulées par le FDNS :

¹² Cette vulnérabilité est reconnue, entre autres, par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans le document *Notes de présentation aux audiences pancanadiennes du Comité permanent de la Chambre des communes sur la citoyenneté et l'immigration* (2008), p. 2, et par la vérificatrice générale du Canada dans son rapport de 2009 à la Chambre des communes, chapitre 2, *La sélection des travailleurs étrangers en vertu du programme d'immigration*, p. 38.

¹³ FRONT DE DÉFENSE DES NON-SYNDIQUÉES (2011). *L'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleuses et travailleurs migrants : une question de dignité !*, [En ligne], p. 4. [aubasdelechelle.ca/assets/files/nos%20actions/FDNS/migrants/FDNS%20travail%20migrant%20final.pdf].

- Que les travailleuses et travailleurs étrangers embauchés au Québec avec un permis de travail temporaire soient informés de leurs droits par les ministères concernés¹⁴, et ce, de manière adéquate.
- Que soit mis en place un programme d'intégration des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires par la division des politiques et programmes d'intégration du MIDI. Le développement de ce programme doit se faire en étroite collaboration avec les principales associations qui œuvrent auprès des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.
- Que ce programme d'intégration des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires inclue un financement adéquat des organismes et des associations communautaires pour :
 - L'accueil, avec information aux droits dans leur langue;
 - Les cours de français de base;
 - Le soutien en cas de violation des droits ou d'accidents de travail (incluant l'hébergement d'urgence pour travailleuses et travailleurs étrangers temporaires victimes d'abus par l'employeur ou par l'agence de placement).

En ce qui concerne les étudiantes et étudiants étrangers, la CSQ propose au gouvernement de rendre automatique l'octroi du certificat de sélection du Québec s'ils sont diplômés d'un cégep ou d'une université francophone. Cette mesure participerait à trois objectifs : accroître le visage français du Québec, particulièrement dans la région du grand Montréal, rendre plus attrayant le Québec comme lieu d'études pour les étudiantes et étudiants étrangers de pays francophones, et pallier la baisse d'effectifs appréhendée dans les cégeps et les universités de certaines régions du Québec. Plus encore, en facilitant les études en région, le gouvernement augmenterait les chances de rétention de ces étudiantes et étudiants dans ces régions.

Concernant les travailleuses et travailleurs temporaires, de même que les étudiantes et étudiants étrangers, la CSQ recommande au gouvernement :

Recommandation 10

De donner suite aux demandes précitées du Front de défense des non-syndiqués.

¹⁴ Plusieurs ministères peuvent être concernés, entre autres le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, le ministère de la Santé et des Services sociaux, etc.

Recommandation 11

De rendre automatique l'octroi du certificat de sélection du Québec aux étudiantes et étudiants étrangers diplômés d'un cégep ou d'une université francophone.

La régionalisation de l'immigration

La régionalisation de l'immigration demeure incontournable pour le Québec. Afin de favoriser une telle régionalisation, la CSQ a toujours proposé de mettre à contribution les partenaires régionaux et, notamment, les organismes communautaires d'intégration dans ces localités. Pour nous, la régionalisation peut devenir un des éléments importants de la politique gouvernementale d'occupation dynamique du territoire. D'autant plus qu'on sait que la composition linguistique du lieu de résidence a une incidence importante sur le comportement linguistique des nouveaux arrivants. Par exemple, l'étude Houle et Corbeil de l'OQLF démontre que l'utilisation du français chez les immigrantes et immigrants allophones est de 60 % dans l'est de Montréal, alors qu'elle n'est que de 30 % dans l'ouest¹⁵.

Nous croyons qu'il faut poursuivre les actions visant les organismes montréalais qui font la promotion de la régionalisation auprès des immigrantes et immigrants. C'est dans cet esprit que le gouvernement entend mettre à contribution les conseils régionaux des partenaires du marché du travail (faisant partie de la Commission des partenaires du marché du travail [CPMT]) auxquels des représentantes et représentants de la CSQ participent activement. L'idée est louable et permettra, espérons-le, de définir soigneusement les besoins précis du marché du travail dans les différentes régions du Québec. Ceci étant, on ne peut passer sous silence que cette volonté de régionalisation contraste avec d'autres actions entreprises par le gouvernement qui viendront, à notre avis, limiter les résultats d'une régionalisation de l'immigration. De fait, avec la décision récente d'abolir les conférences régionales des élus (CRÉ) et les centres locaux de développement (CLD), le défi sera difficile à relever pour attirer la main-d'œuvre, développer des programmes d'aide aux employeurs, et assurer la permanence et la stabilité de cette immigration.

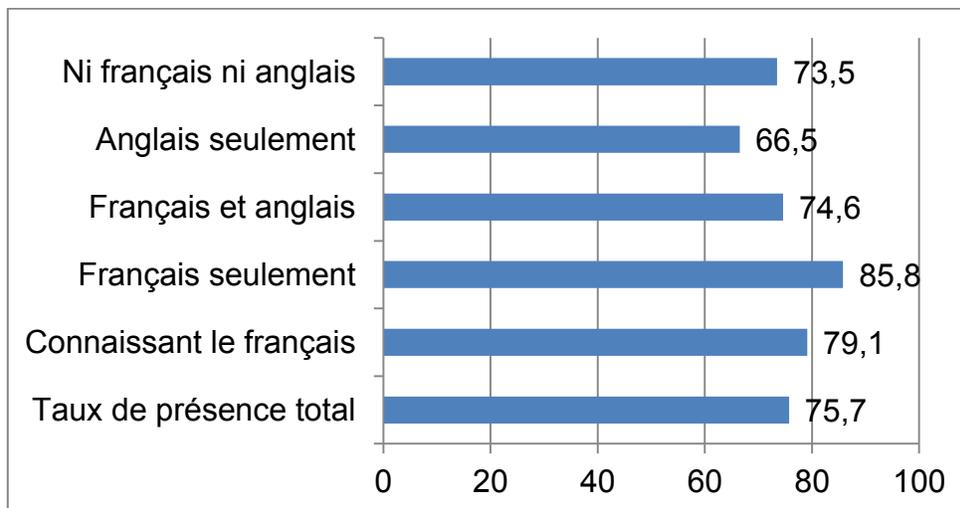
¹⁵ CORBEIL, Jean-Pierre, et René HOULE (2013). *Trajectoires linguistiques et langue d'usage public chez les allophones de la région métropolitaine de Montréal*, Rapport de l'étude, [En ligne], Office québécois de la langue française, 142 p. [oqlf.gouv.qc.ca/etudes2013/20130823_trajectoires-et-langue-usage-public.pdf].

À cela, ajoutons le fait que le MIDI a fusionné ses bureaux de Montréal, de la Montérégie et de Laval et aboli les directions régionales de Québec, de Sherbrooke, de Gatineau et de Trois-Rivières¹⁶. Avec ces réformes, il est légitime de se demander si le gouvernement n'est pas graduellement en train de transférer et de déléguer ses responsabilités en matière d'immigration à la CPMT.

Rétention et mobilité interprovinciale

L'importance accordée à la connaissance du français comme critère majeur de sélection répond également à des exigences d'efficacité et d'efficience de nos pratiques en matière d'immigration. Les données du MIDI concernant la rétention des personnes immigrantes et la mobilité interprovinciale de nouveaux arrivants et arrivantes en fonction de leurs connaissances linguistiques, exposées par le tableau V, sont démonstratives. Ainsi, on peut observer que le tiers des immigrantes et immigrants admis entre 2003 et 2012 qui ne connaissaient que l'anglais ne résident plus au Québec, alors que 85,8 % des immigrantes et immigrants qui ne connaissaient que le français et admis pendant la même période étaient toujours au Québec en 2014.

Tableau V
Taux de présence en janvier 2014 des personnes immigrantes admises au Québec de 2003 à 2012, selon la connaissance du français (%)



Source : QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2014). *Présence en 2014 des immigrants admis au Québec de 2003 à 2012*, Direction de la recherche et de l'analyse prospective, p. 14.

¹⁶ BÉLAIR-CIRINO, Marco (2014). « La fermeture des bureaux régionaux du MIDI inquiète : "Comment s'assurer d'une intégration optimale des immigrants dans nos régions lorsqu'on coupe les ressources qui y sont consacrées?", demande Maka Kotto », *Le Devoir*, [En ligne] (25 octobre). [ledevoir.com/politique/quebec/422119/la-fermeture-des-bureaux-regionaux-du-midi-inquiete].

Cet état de fait milite, dans un souci d'efficience et d'efficacité, pour qu'on ne réduise pas les critères relatifs à la connaissance du français dans la grille de sélection des immigrantes et immigrants économiques.

De plus, une étude réalisée par Actions interculturelles de développement et d'éducation (AIDE) révèle que :

[...] certaines régions ont énormément de difficulté à intégrer à long terme et de façon durable les immigrants qui s'y établissent. Parmi les zones les plus quittées par les immigrants on retrouve le Centre-du-Québec, avec un taux de 9,3 %, ainsi que l'Estrie, avec un taux de rétention de 21,62 %. Cela veut dire que des 5 667 immigrants établis en Estrie entre 2006 et 2010, plus de 4 400 d'entre eux ont quitté la région en 2011. Une partie d'entre eux se sont relocalisés au Québec et d'autres ont quitté pour une province plus clémente à une intégration socio-économique durable¹⁷.

Cela révèle qu'on ne peut faire porter sur l'immigration la responsabilité de la revitalisation économique de certaines régions. Pour ce faire, il faut une politique de planification territoriale et une réelle prise en compte, par le gouvernement, du développement régional et rural.

Enfin, nous croyons important de s'assurer que le processus d'intégration des personnes immigrantes se fait correctement, et ce, sur les plans économique, linguistique et géographique. Pour cela, il faut se doter d'indicateurs.

Sur la régionalisation de l'immigration et pour assurer la rétention des personnes immigrantes, la CSQ recommande au gouvernement :

Recommandation 12

De maintenir les critères relatifs à la connaissance du français dans la grille de sélection des immigrantes et immigrants économiques.

Recommandation 13

De mettre en place une politique de planification territoriale pour assurer la rétention des personnes immigrantes en région et pour maintenir la vitalité des régions.

¹⁷ ACTIONS INTERCULTURELLES DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉDUCATION (2015). *Analyse du taux de rétention des personnes immigrantes dans les régions administratives du Québec*, p. 4.

Recommandation 14

De se doter d'indicateurs précis permettant un suivi exhaustif de l'insertion économique, linguistique et géographique des immigrantes et immigrants en fonction de leurs caractéristiques de sélection. Ces indicateurs seraient mis en place et rendus publics par le gouvernement.

Conclusion

Le 21 juin 2016, à la une du journal *Le Devoir*, on titrait qu'il y a 65 millions de personnes déplacées dans le monde¹⁸. On y précisait que ce sont les guerres et les abus qui ont porté le nombre de réfugiés à ce niveau record. À ce sujet, le Haut Commissariat de l'Organisation des Nations unies pour les réfugiés (HCR), mentionne que tourner le dos aux réfugiées et réfugiés pour regarder ailleurs n'est pas une option. À cet égard, on stipule que le Canada pourrait jouer un rôle de leader et accueillir 50 000 personnes réfugiées par année. Il a le respect de la communauté internationale pour prendre une telle place.

Le MIDI ne peut s'exclure d'une telle démarche. À ce titre, il doit aussi jouer un rôle important. À cet effet, la planification pluriannuelle ne saurait reposer sur des bases statiques. Il faut une ouverture du ministère sur les grands enjeux, notamment la question des réfugiés dans le monde. Conséquemment, la place de l'immigration économique ne peut recevoir toute l'attention. La prospérité du Québec ne dépend pas uniquement de l'immigration, mais dépend aussi de la qualité des emplois qu'on y trouve. Cette prospérité n'est aucunement garantie si l'on continue d'adopter des politiques et des lois qui ont pour effet de dégrader les conditions de travail de l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec, comme on le constate malheureusement depuis quelques années, notamment en raison d'une précarisation accrue des emplois offerts. Faire reposer la prospérité du Québec en bonne partie sur la hausse du nombre d'immigrantes et d'immigrants de la catégorie économique est un leurre. Pire, en offrant aux personnes immigrantes, même qualifiées, des emplois temporaires, à forfait, avec de piètres conditions de travail et sans accès aux protections sociales, on augmente le risque d'une profonde désillusion de ces personnes, face aux promesses qu'on leur fait miroiter en choisissant le Québec comme terre d'accueil. Certes, l'immigration peut contribuer à la prospérité d'une nation. Encore faut-il que ladite nation offre des conditions de travail et de vie à la hauteur de ses ambitions. Et cela, nous le pouvons!

¹⁸ SIOUI, Marie-Michèle (2016). « 65 millions de déplacés à travers le monde : les guerres et les abus ont forcé un nombre record de personnes à fuir leur foyer ou leur pays », *Le Devoir*, [En ligne] (21 juin). [ledevoir.com/international/actualites-internationales/473949/65-millions-de-deplaces-a-travers-le-monde].

Liste des recommandations

La CSQ recommande au gouvernement :

1. De porter une attention particulière à la situation des femmes immigrantes, et ce, sous l'angle de l'analyse différenciée, selon les sexes.
2. De prendre en considération, dans la détermination des seuils de la catégorie de l'immigration économique, la nécessité d'accueillir d'autres réfugiées et réfugiés, et d'autres personnes immigrantes dans le cadre du programme de réunification des familles.
3. D'améliorer les mesures d'accompagnement et d'intégration en emploi.
4. D'améliorer les processus afin de permettre une reconnaissance rapide des acquis et des compétences des personnes immigrantes.
5. D'organiser plus de cours de francisation qualifiante à des niveaux de compétence avancés.
6. De renforcer les investissements en francisation.
7. De donner suite aux recommandations 10 et 12 du Conseil supérieur de la langue française et incluses dans son document intitulé *Redynamiser la politique linguistique du Québec*.
8. Que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, en collaboration avec l'Office québécois de la langue française, réalise une étude permettant de dresser un portrait de l'exigence du bilinguisme sur le plan des emplois au Québec.
9. D'étendre la Charte de la langue française aux entreprises de dix employées et employés et plus, et de faire en sorte que la loi prévoit des comités locaux de francisation et des ressources financières adéquates.
10. De donner suite aux demandes précitées du Front de défense des non-syndiqués.
11. De rendre automatique l'octroi du certificat de sélection du Québec aux étudiantes et étudiants étrangers diplômés d'un cégep ou d'une université francophone.
12. De maintenir les critères relatifs à la connaissance du français dans la grille de sélection des immigrantes et immigrants économiques.

13. De mettre en place une politique de planification territoriale pour assurer la rétention des personnes immigrantes en région et pour maintenir la vitalité des régions.
14. De se doter d'indicateurs précis permettant un suivi exhaustif de l'insertion économique, linguistique et géographique des immigrantes et immigrants en fonction de leurs caractéristiques de sélection. Ces indicateurs seraient mis en place et rendus publics par le gouvernement.



D12835

Juin 2016